



ARRETE

Autorisant des essais de freinage sur les
rues des Mélèzes et des Arolles
N° 123/2022

Le Maire de la Commune de La Bathie (Savoie),

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu les dispositions du code pénal,
Vu la demande présentée par l'entreprise **DEKRA PL** sises ZAC des Arolles 73540 LA BATHIE

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la **rue des Mélèzes et la rue des Arolles** pendant la réalisation d'essais de freinage de véhicules du plus de 3,5 T ,

ARRÊTE :

Article 1 – La société DEKRA PL est autorisée à réaliser ponctuellement des essais de freinage de véhicules de plus de 3,5 T sur la rue des Mélèzes et la rue des Arolles du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 29 décembre 2023.

L'essai sera réalisé à la vitesse maximale de 40km/h et la zone sera balisée.

Article 2 – La signalisation réglementaire nécessaire et la mise en sécurité de la zone pendant la durée de l'essai seront assurées par la société DEKRA.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Alberville et monsieur le responsable de la société DEKRA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Bathie, le 15 décembre 2022.

Le Maire,

Monique ROSSET -LANCHET

ARRETE

Autorisant des essais de freinage sur les rues des Mèlèzes et des Arolles N° 123/2022

